



Proprietaire non joignable

Par LYSIANE

Bonjour,

Mon fils est en location meublée depuis avril et veut quitter à la fin du mois son logement. Comme la loi l'y autorise il a un mois pour signaler son départ.

Pour faire son recommandé de résiliation il a besoin de l'adresse de domicile de sa propriétaire. Il ne l'a et a essayé de l'appeler, celle-ci ne répond au téléphone, pas non plus aux mails ni aux textos.

Que peut-il faire ? il souhaite récupérer sa caution et il ne sait pas de ce fait comment partir "légalement".

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut appliquer la loi de 89.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037649094]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037649094[/url]

Par LYSIANE

Merci de votre rapidité.

Mon fils avait l'intention de faire un recommandé. L'adresse du propriétaire n'est pas indiquée sur son contrat de location et elle ne répond au téléphone.

C'est son premier logement et il n'a pas fait attention à ces détails. Il n'a que son téléphone et son mail.

Je crois qu'il y a une obligation d'être inscrit au registre du commerce ?

Je vous remercie

Par yapasdequoi

Le bail doit mentionner ses coordonnées.

Comment paye-t-il son loyer ?

Attention : le préavis de 1 mois ne commence qu'à la réception du congé. Et si le bailleur ne va pas chercher le recommandé ? il faut recommencer par huissier.

Il serait préférable une remise en mains propres (avec date et signature sur une copie de la lettre). Ou encore par huissier (pour gagner quelques jours), ce qui évite le recommandé jamais retiré.

Pour connaître le propriétaire d'un bien immobilier, il faut demander au SPF :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759[/url]

NB : Ce n'est pas une caution, c'est un dépôt de garantie.

Par LYSIANE

Je vous remercie beaucoup de vos conseils précieux.

Belle soirée à vous

Par LYSIANE

Il paie ses loyers par virement bancaire.

Par yapasdequoi

Renseignez vous vite pour savoir qui est ce propriétaire.
Ou contactez un huissier qui saura le retrouver.

A savoir : Selon la loi le bail devrait donner les coordonnées du bailleur.

Pour plus d'infos consultez votre ADIL.